



BANQUE DU CANADA
BANK OF CANADA

RAPPORT ANNUEL PRÉSENTÉ AU PARLEMENT

PAR LA BANQUE DU CANADA

AU SUJET DE L'APPLICATION

DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

(du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015)

Mai 2015

INTRODUCTION	3
OBJET DE LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	3
LE MANDAT DE LA BANQUE DU CANADA.....	3

APPLICATION DE LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	4
DÉLÉGATION DES POUVOIRS	4
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE POUR LA PRISE EN CHARGE DES RESPONSABILITÉS QUI INCOMBENT À LA BANQUE AUX TERMES DE LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	5
ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PERSONNEL	5
POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES RELATIVES À L'ACCÈS À L'INFORMATION.....	6

INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE	6
SOURCE DES DEMANDES REÇUES	7
DISPOSITIONS PRISES À L'ÉGARD DES DEMANDES TRAITÉES	8
EXCEPTIONS INVOQUÉES	9
EXCLUSIONS CITÉES	10
PROROGATIONS	10
DÉLAI DE TRAITEMENT	10
PLAINTES ET ENQUÊTES	10
DROITS	11

ANNEXES

- A Délégation de pouvoirs
- B Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*
du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015

INTRODUCTION

Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* précise, dans son paragraphe 2(1), qu'elle a pour objet « d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif ». Le présent rapport a été préparé en conformité avec les modalités de l'alinéa 70(1)d) de la *Loi* et est déposé au Parlement conformément à l'article 72.

Le paragraphe 2(2) de la *Loi* vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale. La Banque du Canada répond aux demandes de renseignements non officielles que lui adresse le public par l'intermédiaire de son département des Communications et, dans des cas particuliers, par le truchement de ses autres départements. Toutefois, certaines des demandes officielles que reçoit la Banque portent sur des renseignements qui sont normalement accessibles au public. Quand cela se produit, la Banque traite ces demandes de manière informelle, en suivant la filière habituelle, notamment par la voie de son service d'information publique lorsque la situation s'y prête.

La Banque publie chaque mois un sommaire des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* qui ont été traitées. En outre, le chapitre consacré à la Banque du Canada dans *Info Source*, intitulé « Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux », peut être consulté dans le site Web de la Banque, lequel renferme également des informations utiles pour les personnes qui désirent faire une demande de renseignements.

Le mandat de la Banque du Canada

La Banque du Canada est la banque centrale du pays. Son mandat, défini dans la *Loi sur la Banque du Canada*, est de « favoriser la prospérité économique et financière du Canada ». Les quatre grandes fonctions de la Banque sont décrites ci-après.

Politique monétaire

La politique monétaire vise à préserver la valeur de la monnaie en maintenant l'inflation à un niveau bas, stable et prévisible. Elle permet aux Canadiens de prendre des décisions en matière de dépenses et de placements avec une plus grande confiance, favorise l'investissement à long terme dans l'économie du pays et contribue, de façon soutenue, à la création d'emplois et à l'accroissement de la productivité.

Système financier

La Banque du Canada favorise le fonctionnement sûr et efficient des systèmes financiers qui, ici comme à l'étranger, permettent aux entreprises et aux particuliers canadiens d'acheter des biens et services et de réaliser des transactions financières ainsi que des investissements. Pour parvenir à ces objectifs, elle travaille de concert avec les acteurs du marché, des organismes fédéraux et provinciaux, des organisations internationales et d'autres banques centrales. Un système financier mondial efficace et résilient est essentiel à la stabilité et à la croissance à long terme de l'économie canadienne.

Monnaie

La Banque du Canada est chargée de fournir aux Canadiens des billets de banque qu'ils peuvent utiliser en toute confiance. Elle est responsable du cycle de vie complet des billets de banque – conception, élaboration, production et distribution, ainsi que soutien visant à assurer l'approvisionnement en billets partout au pays – afin que les billets en circulation soient à l'épreuve de la contrefaçon, qu'ils respectent des normes de qualité élevées et soient en quantité suffisante.

Gestion financière

En qualité d'agent financier et de banquier du gouvernement fédéral, la Banque du Canada s'attache à fournir des services bancaires et de gestion financière efficaces et efficients, en se conformant à un cadre de gestion des risques solide et résilient. La Banque gère la dette et les réserves du gouvernement fédéral et lui donne des conseils à ce sujet. Par ailleurs, elle collabore avec le ministère des Finances à l'élaboration des politiques et des programmes sur lesquels repose la gestion des opérations d'emprunt et de placement de l'État.

En outre, l'Administration générale soutient les fonctions de la Banque en assurant la gestion des ressources humaines, financières, informationnelles, technologiques et matérielles ainsi que de l'infrastructure connexe.

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Délégation des pouvoirs

Aux termes du paragraphe 70(2) de la *Loi*, le gouverneur de la Banque du Canada assume les responsabilités du ministre désigné prévues aux alinéas 70(1)a) et 70(1)c).

En vertu de l'article 73 de la *Loi*, le gouverneur a délégué la responsabilité de veiller au respect des dispositions de cette loi à l'avocat général et secrétaire général de la Banque ainsi qu'à sa secrétaire générale adjointe et coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Par ailleurs, diverses exigences d'ordre administratif découlant de la *Loi*, telles que la prorogation des délais et le transfert des demandes, ont été déléguées au responsable de l'AIPRP. Une copie de la délégation de pouvoirs de la Banque est annexée au présent document (pièce jointe A).

Structure organisationnelle pour la prise en charge des responsabilités qui incombent à la Banque aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*

La responsabilité d'administrer le programme d'AIPRP de la Banque revient au Service de l'AIPRP de l'institution, lequel fait partie du département des Services à la Haute Direction et des Services juridiques. Sous la direction de la coordonnatrice de l'AIPRP, un gestionnaire, deux analystes principaux et trois analystes adjoints coordonnent le traitement des demandes et des plaintes liées à l'AIPRP, répondent aux demandes non officielles, fournissent des conseils et sensibilisent le personnel et le grand public à l'AIPRP. Le Service de l'AIPRP relève directement de la secrétaire générale adjointe et coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, puis de l'avocat général et secrétaire général de la Banque, et en dernier ressort du gouverneur. En outre, une avocate-conseil offre des conseils juridiques concernant divers dossiers, y compris la confirmation des documents confidentiels du Cabinet.

Un réseau d'agents de liaison en matière d'AIPRP a également été établi à l'échelle de la Banque. Ces agents sont chargés de remettre des documents, de faire des recommandations au Service de l'AIPRP relativement au traitement initial et de fournir l'autorisation du département pour la communication finale des documents. De plus, la chef de bureau du gouverneur et de la première sous-gouverneure ainsi que les cadres supérieurs du département des Communications reçoivent une copie de toute communication proposée pour être en mesure d'évaluer ou de conseiller dans l'éventualité où il y aurait des demandes des médias.

Comme ces personnes ne font pas partie du Service de l'AIPRP, elles ne sont pas prises en compte dans le rapport statistique de la Banque.

Activités de sensibilisation du personnel

Pendant la période visée par le présent rapport, le Service de l'AIPRP a offert huit séances de sensibilisation à environ 85 participants de divers secteurs d'activité de la Banque sur les principes généraux de la *Loi sur l'accès à l'information*, et particulièrement sur la façon dont l'institution gère l'application de la *Loi*. Les séances ont été données dans les deux langues officielles. Plusieurs d'entre

elles ont été animées en collaboration avec le personnel du Bureau de la conformité de la Banque afin d'attirer l'attention des employés sur le lien entre leurs responsabilités au titre de l'AIPRP et leurs obligations au regard du *Code de conduite professionnelle et d'éthique* de la Banque. Des experts de l'extérieur ont également été engagés pour offrir une séance de sensibilisation à la Haute Direction et au personnel du département des Communications.

En outre, le Service de l'AIPRP fournit aux employés, selon les besoins, une formation informelle sur l'application d'exceptions dans le cadre du traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi*.

Comme il est d'usage à la Banque, les membres de la Haute Direction et du Conseil d'administration sont informés au moins une fois l'an des questions liées à l'accès à l'information.

Politiques, lignes directrices et procédures institutionnelles relatives à l'accès à l'information

Dans le cadre de l'examen continu des opérations de la Banque, la rédaction des lignes directrices relatives à la *Loi* a été amorcée. De plus, la Banque procédera à une analyse comparative de ses procédures et processus liés à la *Loi* de concert avec d'autres institutions fédérales afin de s'assurer que sa méthode de traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi* reflète les pratiques exemplaires de la communauté de l'AIPRP. Cette initiative sera achevée au cours de la période 2015-2016.

INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE (annexe B)

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des demandes reçues par la Banque en vertu de la *Loi*.

Exercice	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes restées en suspens depuis la période précédente	Nombre de demandes traitées	Nombre de demandes reportées à la prochaine période
2013-2014	45	10	41	14
2014-2015	69	14	60	23

La Banque aide au traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi* qui ont été reçues par une autre institution lorsque des documents qui la concernent se retrouvent parmi ceux qu'est en train de traiter cette institution. Celle-ci consulte alors la Banque pour obtenir ses recommandations quant au traitement de ces documents. Le tableau ci-dessous fournit des données sur les demandes de consultation faites auprès de la Banque.

Exercice	Nombre de demandes de consultation reçues	Nombre de demandes de consultation restées en suspens depuis la période précédente	Nombre de demandes de consultation traitées	Nombre de demandes de consultation reportées à la prochaine période
2013-2014	24	2	26	0
2014-2015	16	0	14	2

Outre les demandes d'information officielles, la Banque a reçu et traité quatorze demandes non officielles de documents relatifs à des demandes déjà closes dont la liste est affichée dans son site Web.

Exercice	Nombre de demandes non officielles reçues	Nombre de demandes non officielles traitées
2013-2014	16	16
2014-2015	14	14

Combinées, les demandes qu'a reçues le Service de l'AIPRP en 2014-2015 – demandes officielles présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, demandes non officielles, et demandes de consultation émanant d'autres institutions fédérales – se chiffrent à 108.

Source des demandes reçues

Le nombre de demandes reçues s'est accru de 25 % par rapport à la période précédente, la plus importante variation au cours de la présente période étant attribuable aux médias.

Source	2013-2014	2014-2015
Médias	26	57
Secteur universitaire	0	0
Secteur commercial	6	5
Organisme	3	1
Public	10	6

Dispositions prises à l'égard des demandes traitées

Le tableau suivant indique les dispositions qui ont été prises à l'égard des 60 demandes traitées au cours de la période visée par le rapport.

Dispositions prises	Nombre de demandes	Pourcentage des demandes
Communication totale	4	7 %
Communication partielle	41	68 %
Exemption complète	1	2 %
Exclusion totale	0	0 %
Aucun document n'existe	9	15 %
Demande transférée	0	0 %
Demande abandonnée	5	8 %
Total	60	100 %

Le tableau qui suit compare les dispositions prises à l'égard des demandes traitées en 2013-2014 et de celles traitées en 2014-2015.

Dispositions prises	2013-2014	2014-2015
Communication totale	2	4
Communication partielle	32	41
Exemption complète	0	1
Exclusion totale	1	0
Aucun document n'existe	4	9
Demande transférée	0	0
Demande abandonnée	2	5
Demandes traitées	41	60

Exceptions invoquées

Les données figurant dans le tableau ci-dessous font état des exceptions invoquées en vertu de la *Loi*. Une exception invoquée plusieurs fois à l'égard d'une même demande n'est inscrite qu'une seule fois.

Article de la Loi	Exceptions	Nombre de demandes pour lesquelles une exception a été invoquée
Article 13	Renseignements obtenus à titre confidentiel d'autres gouvernements	16
Article 14	Affaires fédéro-provinciales	5
Article 15	Affaires internationales et défense	11
Article 16	Enquêtes	20
Article 17	Sécurité des individus	6
Article 18	Intérêts économiques du Canada	38
Article 19	Renseignements personnels	23
Article 20	Renseignements de tiers	27
Article 21	Activités du gouvernement	69
Article 22	Examens et vérifications	4
Article 23	Secret professionnel des avocats	1
Article 26	Refus de communication en cas de publication	2

Exclusions citées

Le tableau suivant indique le nombre de demandes pour lesquelles une exclusion prévue par la *Loi* a été invoquée.

Exercice	Article 69 de la <i>Loi</i>	Documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada
2013-2014	0	0
2014-2015	0	2

Prorogations

Il a fallu proroger le délai de traitement de 24 demandes pour pouvoir consulter un grand nombre de tiers ou d'autres institutions fédérales.

Exercice	Prorogation de 30 jours	Prorogation de 60 jours	Prorogation de 90 jours	Prorogation de 180 jours
2013-2014	5	7	1	0
2014-2015	7	14	1	2

Délai de traitement

Des 60 demandes traitées au cours de la période couverte par le rapport, 37 (62 %) ont été closes dans le délai prévu. Il s'agit d'une hausse de 6 % par rapport à la période précédente, en dépit du fait que la Banque du Canada ait traité, en 2014-2015, 46 % de plus de demandes qu'en 2013-2014. En ce qui concerne les demandes dont la durée du traitement a dépassé l'échéance, le retard tenait aux consultations internes et externes en cours.

Le personnel du Service de l'AIPRP se rencontre chaque semaine pour suivre les progrès réalisés à l'égard des demandes d'information, des demandes de consultation et des plaintes non closes.

Plaintes et enquêtes

Pendant la période visée par le rapport, le Commissariat à l'information a avisé la Banque du Canada que 4 plaintes avaient été déposées contre elle (7 % du total), comparativement à 9 plaintes (22 % du total) en 2013-2014.

Le tableau suivant indique le nombre de plaintes qui ont été reçues, qui sont en suspens depuis la période antérieure et qui ont été réglées.

Période visée par le rapport	Nombre de plaintes reçues	Nombre de plaintes en suspens depuis la période précédente	Nombre de plaintes réglées
2013-2014	9	19	13
2014-2015	4	15	9

Droits

La Banque du Canada évalue les droits en fonction du barème indiqué dans le Règlement sur l'accès à l'information, et exige normalement le paiement des frais applicables. Au cours de la période visée par le rapport, la Banque a perçu des droits totalisant 265,00 \$ pour le traitement des demandes officielles qui lui ont été adressées en vertu de la *Loi*, comparativement à 210,00 \$ en 2013-2014.

3 June 2013

To/A Jeremy Farr
General Counsel & Corporate Secretary

From/De Stephen S. Poloz
Governor

Marie Bordeleau
Deputy Corporate Secretary/ATIP Coordinator

Subject/Objet: Delegation of Authority under the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*

The Governor of the Bank of Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Governor as the head of a government institution, under the section of the Act set out in the schedule opposite each position.

Position	Schedule	
	<i>Privacy Act</i> and Regulations	<i>Access to Information Act</i> and Regulations
General Counsel & Corporate Secretary	Full authority	Full authority
Deputy Corporate Secretary/ Access to Information and Privacy Coordinator	Full authority	Full authority
ATIP Manager	15, and the mandatory provisions of 26 for all records*	8(1), 9, 11(2) to (6) inclusive, and the mandatory provisions of 19(1) for all records*

11 June 2013
Date


Governor Stephen Poloz

*refer to attached table for specific delegation

Table of Specific Delegation

* Responsibility Delegated to ATIP Manager – *Privacy Act*

Sections	Description	Position
15	Extend time limit for responding to request for access	ATIP Manager
26	May refuse to disclose information about another individual, and shall refuse to disclose such information where disclosure is prohibited under section 8	ATIP Manager

* Responsibility Delegated to ATIP Manager– *Access to Information Act*

Sections	Description	Position
8(1)	Transfer of request	ATIP Manager
9	Extensions of time limits	ATIP Manager
11(2) to (6) inclusive	Fees	ATIP Manager
19(1)	Personal information	ATIP Manager



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Banque du Canada

Période visée par le rapport : 2014-04-01 au 2015-03-31

Partie 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	69
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	14
Total	83
Fermées pendant la période visée par le rapport	60
Reportées à la prochaine période de rapport	23

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	57
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	5
Organisme	1
Public	6
Refuse de s'identifier	0
Total	69

1.3 Demandes non officielles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
13	0	1	0	0	0	0	14

Nota : Toutes les demandes prises en compte auparavant dans la section « Traitement non officiel », le seront dorénavant uniquement dans la présente section.

Partie 2 : Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	3	0	0	0	4
Communication partielle	0	6	15	14	4	1	1	41
Tous exemptés	0	1	0	0	0	0	0	1
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	7	1	0	0	0	0	9
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	1	0	0	0	0	5
Ni confirmée ni rejetée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	15	17	17	4	1	1	60

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	4	16(2)	0	18a)	8	20.1	0
13(1)b)	11	16(2)a)	0	18b)	7	20.2	0
13(1)c)	1	16(2)b)	0	18c)	2	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	20	18d)	21	21(1)a)	28
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	31
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	2
14a)	3	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	8
14b)	2	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	2
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	23	22.1(1)	2
15(1) - A.I.*	11	16.2(1)	0	20(1)a)	2	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	14	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	26	2
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	7		
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	4		
16(1)a)(iii)	0	17	6				
16(1)b)	0						
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) réf. a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) réf. b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) réf. c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) réf. d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) réf. e)	1
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) réf. f)	2
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	4	0	0
Communication partielle	34	7	0
Total	38	7	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	115	115	4
Communication partielle	3773	3773	41
Tous exemptés	34	0	1
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	5
Ni confirmée ni rejetée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1000 pages traitées		1001 à 5000 pages traitées		Plus de 5000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	4	115	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	30	756	10	1718	0	0	1	1299	0	0
Tous exemptés	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni rejetée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	40	871	10	1718	0	0	1	1299	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	3	0	0	0	3
Communication partielle	21	0	4	14	39
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni rejetée	0	0	0	0	0
Total	24	0	4	14	42

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
23	1	2	16	4

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	6	7	13
16 à 30 jours	3	2	5
31 à 60 jours	1	2	3
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	10	13	23

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Partie 3 : Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	2	1
Communication partielle	0	0	15	9
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	17	10

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	5	2
31 à 60 jours	0	0	10	6
61 à 120 jours	0	0	1	0
121 à 180 jours	0	0	1	2
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	17	10

Partie 4 : Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	53	265 \$	9	0 \$
Recherche	0	0 \$	0	0 \$
Production	0	0 \$	0	0 \$
Programmation	0	0 \$	0	0 \$
Préparation	0	0 \$	0	0 \$
Support de substitution	0	0 \$	0	0 \$
Reproduction	0	0 \$	0	0 \$
Total	53	265 \$	9	0 \$

Partie 5 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	16	114	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	16	114	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	14	114	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	2	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	5	2	0	0	0	0	0	7
Communiquer en partie	1	1	3	1	1	0	0	7
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6	3	3	1	1	0	0	14

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 6 : Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

6.1 Demandes auprès des Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
1 à 15	3	8	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	8	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 7 : Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
4	1	9	14

Partie 8 : Poursuite en justice

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

Partie 9 : Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		614 565 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		20 681 \$
• Marchés de services professionnels	14 523 \$	
• Autres	6 158 \$	
Total		635 246 \$

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités relatives à l'accès à l'information
Employés à temps plein	5,70
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
Total	5,70

Nota : Entrer les valeurs à deux décimales près.